



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-235

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241220-VI-DEC-2024-235-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJET : Marché d'assurance de la flotte automobile de la ville.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 15 novembre 2024 au BOAMP et le 22 novembre 2024 à la revue Le Moniteur, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à l'assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Etampes,

VU le formulaire OUV8 concernant le rapport d'analyse des offres mentionnant que la procédure est déclarée infructueuse pour non réponse des candidats,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Etampes à compter du 01/01/2025,

CONSIDÉRANT que la proposition tarifaire de la société SMACL permet d'assurer la flotte automobile selon ses propres conditions de vente,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'assurance relatif à l'assurance de la flotte automobile de la ville d'Etampes avec la société SMACL sise à NIORT CEDEX (79031) – 141 avenue Salvador Allende – CS2000.

ARTICLE 2 : précise que le montant du contrat s'élève à la somme de 73 710.63€ TTC concernant la formule 1 à laquelle s'ajoute la garantie optionnelle 1 Auto-collaborateur de 614.27€ TTC et la garantie optionnelle 2 Bris de machine de 472€ TTC.

ARTICLE 3 : dit que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : dit que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.

ARTICLE 5 : dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivities.

Fait à Etampes, le 20 DEC. 2024

Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 20 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.